

Projet de parc éolien de Gros-Morne

Consultation du public



Mémoire présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par

**La Société pour la nature et les parcs
du Canada (SNAP)**

9 octobre 2008

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Déplacement des éoliennes voisines de la réserve écologique de Manche-d'Épée

La SNAP recommande que les dix-huit éoliennes situées dans le bassin versant immédiat de la réserve écologique de Manche-d'Épée ou à une distance inférieure à 350 m soient éloignées des limites de la réserve écologique d'une distance minimale de 1 000 m.

Recommandation 2 : Aggrandissement de la réserve écologique de Manche-d'Épée

La SNAP recommande que les limites de la réserve écologique de Manche-d'Épée soient modifiées afin d'y intégrer les sommets immédiats bordant les côtés est et ouest de cette réserve écologique, soit ajouter une largeur d'environ 1000 m de part et d'autres. De plus, le chemin localisé au centre de la réserve écologique devrait également être intégré à cette aire protégée.

Recommandation 3 : Audience générique du BAPE sur le développement de l'industrie de l'éolien

La SNAP recommande la tenue d'une audience générique du BAPE afin de fixer des balises générales au développement de l'énergie éoliennes, de déceler les lacunes législatives et réglementaires et de mieux en harmoniser le développement.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS	ii
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	1
1. - INTRODUCTION	2
2. - RÉSERVES ÉCOLOGIQUES	3
3. - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION.....	4
3.1.- Principes écologiques.....	4
3.2.- Projet Gros-Morne	5
4. - PROBLÈMES POTENTIELS.....	6
4.1.- Accès facilité à la réserve écologique	6
4.2.- Ruissellement et érosion	7
4.3.- Risques de contamination	7
4.4.- Microclimat.....	8
4.5.- Nuisance visuelle	8
5. - PLAN D'URGENCES ENVIRONNEMENTALES	8
5.1.- Bris techniques potentiels	8
5.2.- Lacunes du Plan d'urgence	9
6. - RECOMMANDATIONS	11
7. - AUDIENCE GÉNÉRIQUE	13

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Choisie par la Fondation Tides Canada comme l'une des 10 meilleurs ONG au Canada en 2007, la **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant plus de 15 000 membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le WWF-Canada, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et Nature Québec / UQCN unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!* et le site Internet www.auxarbrescitoyens.com, plusieurs centaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation. En 2008, la SNAP a lancé le mouvement Horizons sauvages^{MC} en collaboration avec Mountain Equipment Co-op. Horizons sauvages propose aux citoyens des gestes concrets pour protéger nos grands espaces publics.

1. - INTRODUCTION

Le projet de parc éolien de Gros-Morne, proposé par Cartier énergie éolienne inc., consiste à aménager un parc éolien de 7 134 hectares d'une puissance installée de 211,5 MW, puissance qui sera fournie par 141 éoliennes de 1,5 MW chacune. Situé dans les municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, à moins de 2 km des rives du golfe du Saint-Laurent, le parc éolien devrait être complètement terminé en 2012.

Notre objectif n'est pas de nous opposer à la filière éolienne, un choix énergétique sensé dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles non renouvelables et d'augmentation constante des gazs à effet de serre. En effet, l'énergie éolienne, lorsqu'elle est mise en œuvre en respectant les populations locales, l'intégrité des paysages et en minimisant les impacts sur les écosystèmes, peut être tout à fait acceptable.

Ce n'est manifestement pas le cas avec le projet de Gros-Morne où le parc éolien entoure sur trois côtés la petite réserve écologique de Manche-d'Épée. Un total de 18 éoliennes seront situées à moins de 350 m des limites de la réserve écologique, certaines aussi proches que 60-70 m. Parmi ces 18 éoliennes, treize seront même situées dans le bassin versant immédiat de la rivière de Manche-d'Épée, juste au dessus des flancs escarpés de la vallée. En plus de cette grande proximité des éoliennes, un chemin d'accès permanent longera la totalité de la façade est de la réserve écologique ainsi qu'une tranchée dans laquelle seront enfouies les lignes de transport d'énergie.

Nous sommes d'avis que l'ensemble de ces infrastructures posent des risques énormes quant au maintien de l'intégrité écologique de la réserve : augmentation de l'érosion, déversements possibles d'hydrocarbures et d'autres polluants, accès non-autorisé à la réserve écologique rendu plus facile, plan d'urgences environnementales déficient, etc. Ces impacts font planer une grande inquiétude quant à la poursuite de la mission de la réserve écologique, une mission centrée sur la protection intégrale et à perpétuité d'un écosystème rare.

2. - RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

De tous les types d'aires protégées au Québec, les réserves écologiques sont de loin les territoires qui bénéficient des mesures de protection les plus élevées. En effet, elles interdisent toutes les activités humaines sauf si elles sont de nature scientifique ou, exceptionnellement, de nature éducative. À moins de détenir une autorisation, il est donc interdit de pénétrer dans une réserve écologique. Cette sévérité est motivée par l'objectif même de constitution des réserves écologiques : « conserver dans leur état naturel, **le plus intégralement possible** et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique ».

Elles protègent en général des écosystèmes très rares, fragiles ou abritant des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Elles protègent aussi des échantillons représentatifs des écosystèmes les plus caractéristiques de la biodiversité du Québec. Ils servent alors d'écosystèmes témoins, dans une optique scientifique, et peuvent à juste titre être qualifiées d'archives naturelles du patrimoine biologique du Québec. Malgré leur grande importance écologique, les 70 territoires du réseau des réserves écologiques couvrent une superficie d'à peine 94 917 ha (949,17 km²), soit 0,05 % de la superficie des aires protégées au Québec. On comprend donc l'importance d'en assurer la protection intégrale.

La réserve écologique de Manche-d'Épée a été mise en place pour protéger le plus intégralement possible une érablière sucrière à bouleau jaune, un type d'écosystème très rare à cette latitude. Elle est très petite, avec une superficie d'à peine 5,73 km², et elle est située dans la vallée de la rivière de Manche-d'Épée dont les flancs de calcaire ont des pentes abruptes dépassant parfois 40 %. Le caractère encaissé de la vallée y maintient un microclimat qui explique la présence de cette érablière à cette latitude. La réserve écologique protège également, sur les flancs de la vallée, trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables : le polystic faux-lonchitis (*Polystichum lonchitis*), la vergerette à feuilles segmentées (*Erigeron compositus*) et la calamagrostide pourpre (*Calamagrotis purpurascens*).

3. - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

3.1.- Principes écologiques

La nouvelle discipline de la biologie de la conservation a, depuis quelques années, transformé radicalement la vision que l'on avait des territoires protégés. Alors qu'auparavant on croyait que le simple fait d'établir un périmètre protégé assurait à ce territoire de se conserver intact, on se rend de plus en plus compte que les activités humaines en périphérie d'une aire protégée ont un impact énorme sur la santé des écosystèmes situés à l'intérieur de ses limites. Les aires protégées ne peuvent plus être considérées comme des vases clos, comme l'a bien démontré le rapport-choc de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, rendu public en mars 2000.

Diverses mesures sont de plus en plus utilisées par les planificateurs et les gestionnaires d'aires protégées afin de minimiser les impacts extérieurs. Par exemple, les planificateurs vont maintenant tenter, dans la mesure du possible, d'ajuster les limites des aires protégées pour qu'elles tiennent mieux compte des bassins versants. La réserve écologique de Manche-d'Épée a été mise en place au début des années 80, à une époque où le respect des bassins versants n'était pas encore une priorité, et ses limites sont de simples lignes droites qui font abstraction de la topographie. Si la réserve écologique avait été planifiée aujourd'hui, soit 25 ans plus tard, il est pratiquement certains que les limites auraient mieux respecté le bassin versant, à tout le moins sur le flanc est, et aurait cherché à protéger les lignes de crête de part et d'autre de la vallée.

Un autre outil à la disposition des planificateurs d'aires protégées est l'établissement de zones tampon périphériques. Sans interdire complètement toute activité humaine, les zones tampon se veulent plutôt des lisières de largeurs variables selon les besoins, où des mesures particulières visent à mieux encadrer les activités industrielles. Il arrive que des aires protégées de niveau de protection moindre servent de zone tampon autour d'une autre aire protégée. Par exemple, la réserve écologique des Grands-Ormes est complètement entourée par une immense zone tampon, le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. La réserve écologique de Manche-d'Épée bénéficie elle aussi, en partie, d'une telle zone tampon grâce à la présence de deux refuges biologiques. Toutefois, ceux-ci ne protègent qu'environ 20 % du périmètre de la réserve écologique touchant au parc éolien.

3.2.- Projet Gros-Morne

Dans l'étude d'impact déposée en décembre 2007¹, le promoteur ne faisait aucune mention de zone tampon à établir autour de la réserve écologique. À la suite de questions et commentaires adressés par le MDDEP au promoteur, celui-ci répondait qu'il allait laisser une bande de 60 m en conformité avec l'article 46 du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) :

« Conformément à l'article 46 du RNI, une lisière boisée de 60 m sera conservée autour de la réserve écologique de Manche-d'Épée pour la construction des infrastructures du projet (éoliennes, chemin d'accès, réseau collecteur et poste de raccordement). La position de certaines éoliennes et le tracé des chemins d'accès seront ajustés afin de s'assurer que les zones déboisées (environ 1 ha autour des éoliennes) soient à au moins 60 m de la réserve écologique de Manche-d'Épée. »²

La lisière de 60 m de l'article 46 du RNI est une norme adaptée aux activités d'aménagement forestier. À notre avis, l'implantation de structures permanentes telles que des éoliennes, des chemins d'accès, des bases de béton et des tranchées d'enfouissement de lignes électriques modifient le milieu de façon beaucoup plus sévère que de simples activités d'aménagement forestier ne se répétant qu'au bout de plusieurs décennies. Des projets d'envergure comme un parc éolien devraient répondre à des normes plus sévères que le simple 60 m du RNI.

D'ailleurs, l'article 22 du RNI fait état d'une norme plus sévère de 100 m dans le cas d'une sablière située en périphérie d'une réserve écologique :

« Nul ne peut utiliser ou aménager une sablière dans une pessière à épinettes noires et cladonies, dans les 35 mètres d'un chemin public numéroté par le ministre des Transports, dans les 60 mètres d'un lac, d'un cours d'eau à écoulement permanent ou d'un habitat du poisson, dans les 100 mètres d'une réserve écologique ou d'un site écologique, dans les 150 mètres d'une habitation, dans les 150 mètres d'un camping aménagé ou semi-aménagé ou dans les 1 000 mètres d'une prise d'eau municipale. »

Dans le cas de villégiature sur les terres du domaine de l'État, le MRNF exige même une distance de 1 000 m d'une réserve écologique lors de l'émission de baux³.

¹ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. 2007. *Volume 1 – Étude d'impact, rapport principal*, 14 décembre 2007, pagination diverse.

² CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. 2008. *Volume 4 – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 4 avril 2008, 35 pages et annexes.

³ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. 1994. *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*. 68 pages et annexe.

La norme de 60 m n'a jamais été prévue pour les parcs éoliens et elle nous apparaît inadéquate pour préserver l'intégrité de la réserve écologique de Manche-d'Épée. L'ampleur des travaux à être effectués le long des limites de cette réserve écologique nous font en outre craindre que la lisière de 60 m pourrait, par inadvertance, ne pas être respectée. D'ailleurs, la figure « Bassin versant de la réserve écologique de Manche-d'Épée » déposée le 11 septembre par le promoteur montre clairement deux éoliennes (no. 5 et 6) qui se trouvent à l'intérieur de la lisière de 60 m et deux autres (no. 65 et 108) qui en sont extrêmement rapprochée⁴.

4. - PROBLÈMES POTENTIELS

4.1.- Accès facilité à la réserve écologique

L'accès à la réserve écologique est interdit aux personnes non-autorisées et, afin de restreindre les entrées illégales (braconniers, véhicules hors-route, adeptes d'escalade, randonneurs, etc.), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'assure pas l'entretien du chemin qui parcourt le fond de la vallée. Celui-ci est d'ailleurs en train de disparaître peu à peu et son emprise pourrait éventuellement être intégrée à l'intérieur de la réserve écologique.

Le projet de parc éolien prévoit la construction d'une route qui longera la limite est de la réserve écologique sur une longueur de 3,5 km. Ce chemin, dont l'emprise aura une largeur de 25 m est conçu pour le passage de lourds fardiers et demeurera en fonction durant toute la durée de vie du parc éolien, soit une vingtaine d'années. Après la phase de construction, il servira à l'entretien périodique des éoliennes et à leur démantèlement éventuel. Un tel chemin risque de favoriser un plus grand accès à la réserve écologique pour les personnes non-autorisées et d'encourager le développement de réseaux de sentiers clandestins. Ceci irait à l'encontre des buts de la réserve écologique et pourrait même avoir des impacts négatifs sur, par exemple, l'habitat des espèces menacées ou vulnérables se trouvant sur les flancs de la vallée.

⁴ PESCA ENVIRONNEMENT INC. *Carte du bassin versant de la réserve écologique de Manche-d'Épée – Parc éolien de Gros-Morne*, 11 septembre 2008.

4.2.- Ruissellement et érosion

La route longeant la limite de la réserve écologique ainsi que les aires de travail d'un hectare chacune vont nécessiter des activités de déboisement et de décapage des sols qui risquent d'accélérer le ruissellement vers la réserve écologique. En effet, plusieurs travaux scientifiques ont récemment mis en évidence les impacts de l'intensification des activités forestières comme la coupe et la construction de réseaux de chemins forestiers sur les eaux de surface et sur les écosystèmes aquatiques⁵. Conjugué à une augmentation de l'accès non autorisé à la réserve écologique ainsi qu'à la forme encaissée de la vallée, cette activité de déboisement risque d'intensifier les phénomènes d'érosion sur les flancs escarpés de la réserve écologique et d'y affecter la biodiversité.

L'étude d'impact reconnaît que la qualité des eaux de surface risque d'être affectée, mais elle fait abstraction de l'augmentation du ruissellement vers la réserve écologique à cause de la perte de couvert végétal (chemins et aires de travail). De plus, ce ruissellement accéléré n'est pas lié qu'à la seule phase de construction mais est possible durant toute la période d'exploitation.

4.3.- Risques de contamination

Comme le souligne le Plan d'urgences environnementales, les travaux de construction vont entraîner la présence de plusieurs produits dangereux tels que des huiles de lubrification, du carburant diesel et des produits de nettoyage. De plus, chaque éolienne contient en permanence 170 litres d'huiles qui devront être vidangées lors d'un entretien périodique à tous les trois ans.

L'ensemble de ces facteurs de risque conjugués à la morphologie particulière du terrain (versants abrupts de la vallée, sols minces et grossiers) font en sorte que tout déversement accidentel risque de se retrouver rapidement à l'intérieur des limites de la réserve écologique. De plus, la circulation des véhicules lourds sur les chemins non pavés soulèveront également de la poussière et réduiront ainsi la qualité de l'air. Des abats-poussière devront être utilisés et ceux-ci se devront d'être inoffensifs pour l'environnement.

⁵ St-Onge, I., P. Bérubé et P. Magnan. 2001. Effets des perturbations naturelles et anthropiques sur les milieux aquatiques et les communautés de poissons de la forêt boréale. *Le Naturaliste Canadien* 125(3) : 81-95.

4.4.- Microclimat

La réserve écologique de Manche-d'Épée protège une érablière à bouleau jaune qui doit sa présence aussi septentrionale à un microclimat particulier au fond d'une vallée encaissée. Or l'étude d'impact mentionne que la turbulence générée par le mouvement des pales peut se répercuter sur « quelques centaines de mètres ». C'est d'ailleurs pour cette raison que les éoliennes sont séparées d'au moins 450 m les unes des autres. La présence de dix-huit éoliennes à quelques dizaines de mètres de la réserve écologique et leur effet combiné risquent-ils de modifier les conditions écologiques particulières à la vallée? L'étude d'impact note que les conditions climatiques au niveau du sol ne devraient pas être modifiées, mais il est muet sur les changements cumulatifs à la hauteur des pales.

4.5.- Nuisance visuelle

Pour l'instant, la réserve écologique de Manche-d'Épée n'est pas accessible au public. Toutefois, quatre réserves écologiques sur soixante-dix sont maintenant ouvertes de façon restreinte au public pour des groupes guidés. Si, dans l'avenir, la réserve de Manche-d'Épée est ouverte au public de façon similaire, il serait dommage que la paysage unique de cette vallée soit transformé par la présence d'éoliennes.

5. - PLAN D'URGENCES ENVIRONNEMENTALES

5.1.- Bris techniques potentiels

Il est vrai que les éoliennes sont de plus en plus fiables, mais le risque d'accidents majeurs, loin d'être fictif, demeure toujours présent. Ces accidents comprennent la surchauffe et le feu dans la nacelle, l'effondrement de mâts, les bris de pales, les déversements de produits toxiques, etc. L'organisme National Wind Watch a d'ailleurs compilé une base de données de 301 incidents majeurs survenus en date de 2006⁶. Un autre site web répertorie nombre d'incidents majeurs survenus en Europe⁷ :

- Mars 1998 : La nacelle d'une éolienne est tombée du mât de 30 à 40 m, au cours d'un violent orage (Allemagne);

⁶ National Wind Watch. Wind turbine accidents compilation to 1 nov 2006. [en ligne] <http://www.wind-watch.org/documents/?p=266> page consultée le 4 oct. 2008.

⁷ Ecolo Trader. Accidents d'éoliennes en France : mythes ou réalités ? [en ligne] <http://www.ecolo-trader.fr/Accidents-d-eoliennes-en-France-mythe-ou-realite--vtptc-101.php> page consultée le 4 oct. 2008.

- Janvier 1999 : Le générateur et les pales d'une éolienne tombent de 63 m (Rebgeschain, Allemagne);
- Septembre 1999 : La nacelle d'une éolienne est détruite par un incendie (Grafchaft, Allemagne);
- Février 2000 : Effondrement d'une éolienne, liée à une défektivité de la fondation en béton de la tour de 33 m (Wittmund, Danemark);
- Décembre 2002 : Effondrement d'une éolienne suite au système de freinage défectueux (Névia (Aude), France);
- Janvier 2004 : Le mât de 80 tonnes d'une éolienne s'écrase au sol (Portel Boulogne-sur-Mer - Nord (P), France);
- Mars 2004 : Couchage d'une éolienne, avec le mât et une partie de sa fondation, suivi de l'éclatement de la nacelle, rotor et pales (Dunkerque, France);
- Janvier 2005 : Des résidents évacués lorsqu'une éolienne explose (Vordingborg, Danemark);
- Décembre 2006 : Une éolienne s'effondre sur une zone industrielle (Bondues, France);
- Etc.

Quelques courts films permettent de mesurer l'ampleur des incidents majeurs pouvant survenir :

- Un éolienne prend feu (Espagne)
<http://www.youtube.com/watch?v=HKkTUY2slYQ&feature=related>
- Un éolienne prend feu à Palms Springs (Californie)
<http://www.youtube.com/watch?v=4N4HQv-UyUo&feature=related>
- Mai 2005 : Une éolienne s'effondre à Weatherford, Oklahoma (USA)
<http://www.wind-watch.org/video-weatherford.php>
- Février 2008 : Une éolienne s'emballe et explose à Arhus (Danemark)
<http://www.wind-watch.org/video-turbinecollapses.php>
- Date inconnue : Une éolienne prend feu à Cardas (Portugal)
<http://www.wind-watch.org/video-portugalfire.php>
- Mai 2005 : Une nacelle prend feu et émet une épaisse fumée noire à Wolfshagen (Allemagne)
<http://www.wind-watch.org/video-germanfire.php>

5.2.- Lacunes du Plan d'urgence

Le plan d'urgence élaboré dans l'analyse d'impacts environnementaux⁸ énumère huit types d'incidents pouvant survenir à la fois durant les phases de construction ou d'exploitation. La description et l'évaluation des risques posés par ces divers accidents nous laissent croire que cinq d'entre eux posent des menaces réelles à l'intégrité de la réserve écologique de Manche-

⁸ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. 2007. *Volume 1 – Étude d'impact, rapport principal*, 14 décembre 2007, pagination diverse.

d'Épée. Les mécanismes d'intervention prévus par Cartier nous semblent dans certains cas inadéquats et ils ne tiennent pas toujours compte de toutes les possibilités de dommages.

- **Déversement de produits dangereux :** Ces produits comprennent des huiles, de l'essence et certains produits de nettoyage. En outre, les transformateurs d'éoliennes et les postes de raccordement contiennent eux-mêmes des quantités d'huile. Lors de la phase d'exploitation, aucune présence humaine ne sera assurée en permanence près des éoliennes. Comme les éoliennes seront installées sur des pentes s'écoulant directement vers la réserve écologique, quelle assurance avons-nous que la rapidité d'intervention sera suffisante pour prévenir tout dommage irréversible? Si des sols sont contaminés dans la réserve écologique, seront-ils excavés comme le stipule la procédure d'intervention? Si un écoulement d'huile se produit sur les pales, les produits seront-ils propulsés dans les airs vers la réserve écologique?
- **Surchauffe ou feu dans une éolienne :** Le plan d'urgence mentionne qu'un feu peut se déclarer dans une éolienne à la suite d'un bris du système automatique. Le plan d'urgence omet toutefois de mentionner que la foudre est un facteur important dans le déclenchement des incendies de nacelles. La base de données de National Wind Watch répertorie d'ailleurs des dizaines de cas de feux, certains étant causés par la foudre.

La proximité des éoliennes, toutes localisées en milieu forestier, et la réserve écologique fait craindre le déclenchement d'un incendie forestier. Le plan d'urgence requiert alors de contacter la SOPFEU, mais nous croyons que le délai d'intervention ne pourrait jamais empêcher la propagation d'un feu dans la réserve écologique.

- **Bris de pale :** Le plan d'urgence indique que les risques qu'une pale ou un morceau de pale se détache sont minimes et que ces incidents sont surtout causés par les événements climatiques extrêmes (tornade, verglas, etc.). La base de données de National Wind Watch documente toutefois des dizaines de bris de pales, la plupart causés par la foudre, et certains ont même causé la chute de nacelles. Une telle chute peut entraîner l'épandage d'huiles ou même un feu de nacelle. De plus, les morceaux de pales peuvent très bien être projetés à l'intérieur de la réserve écologique.

Le plan d'urgence minimise grandement les impacts des bris de pales. Le plan d'urgence ne fait que mentionner que l'éolienne s'arrêtera si une pale s'en détache... et que Cartier remplacera la pale!

- **Projection de glace :** Le plan d'urgence indique que de la glace accumulée lors de périodes de verglas peut être projetée à une certaine distance de l'éolienne. Pour diminuer les risques de blessures humaines, une zone d'exclusion de 250 m sera appliquée autour des divers sentiers. Si une telle zone d'exclusion est appliquée, c'est que le risque de blessure est réel. Quelle assurance avons-nous que des morceaux de glace ne pourraient être projetés, de la même façon, à l'intérieur de la réserve écologique que ne se trouvera parfois qu'à 70 m de distance, provoquant alors des bris aux branches et aux troncs des arbres.
- **Effondrement ou bris d'une tour ou d'un mât de mesure de vent :** Le plan d'urgence aborde le problème de l'effondrement de structures (tours ou mâts). Dans le cas d'un mât, les impacts ne seraient pas élevés. Toutefois, dans le cas de l'effondrement d'une tour munie de sa nacelle, des risques de déversement toxique ou d'incendie pourraient être associés. Malgré les possibilités bien réelles d'un tel événement, comme le montre la base de données de National Wind Watch, les mesures d'urgence proposées par Cartier ignorent totalement les possibilités de déversement d'huile ou d'incendie. Elles se limitent en effet à établir un périmètre d'urgence et à « effectuer les réparations » (sic!).

6. - RECOMMANDATIONS

La vallée de la rivière Manche-d'Épée héberge un écosystème unique situé au fond d'une des dernières vallées encaissées intactes du nord de la Gaspésie. Afin de procurer une protection intégrale et permanente à cet écosystème unique, le gouvernement du Québec a instauré, il y a près de 25 ans, la réserve écologique de Manche-d'Épée. Il est donc essentiel d'assurer que cette mission de conservation puisse se poursuivre et que la réserve écologique puisse jouer pleinement son rôle d'archives de notre patrimoine naturel.

La présence de dix-huit éoliennes, à quelques dizaines de mètres des limites de cette réserve écologique nous semble poser une menace très réelle à sa conservation intégrale. Treize de ces éoliennes sont même situées dans le bassin versant immédiat de la réserve écologique, au

sommet des flancs escarpés qui font sa particularité. L'étude d'impact ne fait que constater la présence de la réserve écologique à l'intérieur du parc éolien et ne lui accorde aucune mesure de protection particulière. Ce n'est qu'après que le ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ait soulevé des inquiétudes que le promoteur a promis de ne pas faire de travaux de déboisement à l'intérieur d'une lisière de 60 m autour de la réserve écologique. Nous considérons que cette lisière de 60 m, conçue pour des activités d'aménagement forestier, est totalement inadéquate dans le cas de l'implantation d'un parc éolien.

Comme il a été montré plus haut, les risques posés à l'intégrité de la réserve écologique sont suffisamment grands pour prendre des mesures adéquates de protection. Le principe de précaution, un des éléments clé de la *Loi sur le développement durable*, nous commande de déplacer les dix-huit éoliennes problématiques en dehors du bassin versant immédiat de la réserve écologique de Manche-d'Épée ou à une distance suffisamment grande des limites. À cet égard, nous sommes d'avis que la distance de 1 000 m utilisée pour l'installation de chalets en périphérie d'une réserve écologique pourrait être appliquée à l'implantation d'éoliennes.

Recommandation 1 : Déplacement des éoliennes voisines de la réserve écologique de Manche-d'Épée.

La SNAP recommande que les dix-huit éoliennes situées dans le bassin versant immédiat de la réserve écologique de Manche-d'Épée ou à une distance inférieure à 350 m soient éloignées des limites de la réserve écologique d'une distance minimale de 1 000 m.

Comme il a été discuté dans la section 3.1, la réserve écologique de Manche-d'Épée a hérité de limites planifiées il y a 25 ans, des limites qui ne reflètent plus les connaissances récentes de la biologie de la conservation. Les limites sont en effet de simples lignes droites faisant abstraction de la topographie du terrain. Comme on peut le voir avec la tenue de la présente audience, cette mauvaise planification au début des années 80 se répercute de façon aiguë aujourd'hui avec les menaces qui se posent à l'intégrité écologique de la réserve écologique. Nous croyons que les limites de la réserve écologique devraient être déplacées d'une distance

d'environ 1 000 pieds afin de protéger à tout le moins les sommets situés immédiatement à l'ouest et à l'est.

Recommandation 2 : Aggrandissement de la réserve écologique de Manche-d'Épée.

La SNAP recommande que les limites de la réserve écologique de Manche-d'Épée soient modifiées afin d'y intégrer les sommets immédiats bordant les côtés est et ouest de cette réserve écologique, soit ajouter une largeur d'environ 1000 m de part et d'autre. De plus, le chemin localisé au centre de la réserve écologique devrait également être intégré à cette aire protégée.

7. - AUDIENCE GÉNÉRIQUE

Des progrès notables ont été accomplis depuis les débuts anarchiques d'implantation de l'énergie éolienne au Québec. Les populations locales, les paysages, l'environnement, sont aujourd'hui mieux considérés dans l'élaboration des projets. Toutefois, beaucoup de lacunes subsistent encore et, compte tenu de la rapidité d'implantation de cette filière, il importe d'agir rapidement.

La présente audience nous a fait voir que le cadre légal et réglementaire actuel est mal conçu pour encadrer cette nouvelle activité industrielle. Des éoliennes ont en effet été planifiées à quelques dizaines de mètres d'une réserve écologique en se basant sur des normes inadéquates conçues pour des activités d'aménagement forestier (RNI). Des problématiques similaires se présentent ailleurs. Par exemple, le projet de la Seigneurie de Beaupré a soulevé des questionnements quant aux impacts sur le caribou forestier, une espèce vulnérable. Un autre projet dans Charlevoix-Est s'implantait à proximité du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et de son site d'observation de l'Acropole des Draveurs, soulevant un tollé de protestations. La MRC dut adopter un Règlement de contrôle intérimaire, au prix de multiples efforts, afin de préserver l'intégrité du parc national, le joyau de la région.

Nous croyons donc qu'une audience générique du BAPE serait nécessaire pour fixer des balises générales au développement de l'énergie éoliennes, pour déceler les lacunes législatives et réglementaires et pour mieux harmoniser son développement en étudiant les effets

cumulatifs d'une grande quantité de petits projets. Pour l'instant, chaque projet est traité au cas par cas, ce qui draine les énergie de tous et est fort improductif.

Recommandation 3 : Audience générique du BAPE sur le développement de l'industrie de l'éolien

La SNAP recommande la tenue d'une audience générique du BAPE afin de fixer des balises générales au développement de l'énergie éoliennes, de déceler les lacunes législatives et réglementaires et de mieux en harmoniser le développement.